



## PROCÈS-VERBAL N°32

---

<b>Réunion du :</b>	12 mai 2025
<b>Présidence :</b>	Julie BLOT
<b>Présents :</b>	Wahib ALIMI – Alain CHARRANCE – Sylvain DENIS – Fabrice FOUBERT – Willy FRESHARD – Gabriel GO – Céline PLANCHET
<b>Assiste(nt) :</b>	Lucie GUILLARD
<b>Excusé(s) :</b>	Jean Noel PICOT

---

### Préambule :

Mme BLOT Julie, membre du club du F. C. LONGUENEE EN ANJOU (582294),  
M. Wahib ALIMI, membre du club de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (553688), et de NANT'ESPOIR FOOT CLUB (564979),  
M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159),  
M. Fabrice FOUBERT, membre du club du ESP.S. YVRE L'EVEQUE (508495),  
M. Gabriel GO, membre du club du ET. DE LA GERMINIERE (524226),  
Mme Céline PLANCHET, membre du club du POUZAUGES BOCAGE FC (551170),  
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

---

## 1. Appel

---

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Dossier transmis

### ➡ Commission Régionale Règlements et Contentieux du 07.05.2025 (PV n°90)

**Match n° 29827383 : LE MANS FC (537103) / NANTES DOULON BOTTIERE (553688) – Régional U18 Futsal du 20.04.2025**

La commission prend acte de la décision de la Commission Régionale Règlements et Contentieux, notamment :

- de donner match perdu par pénalité à l'équipe de NANTES DOULON BOTTIERE sur le score de 4-0
- de déclarer vainqueur l'équipe du MANS FC (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL),

## 3. Championnats Régionaux Jeunes Futsal

### ➡ Matches non joués

**Match n°30175173 : Régional U15 Futsal Challans Fc 1 (548894) - Nantes Doulon Bottie 2 (553688) du 10.05.2025.**

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

La Commission rappelle avoir réclamé la feuille de match de la rencontre en rubrique au club recevant, CHALLANS FC.

La Commission prend connaissance du mail du club de CHALLANS FC., indiquant notamment que : « Le club de NANTES DOULON BOTTIERE ne s'est pas présenté ».

**La Commission décide, en application de l'article 24 du Règlement de l'épreuve :**

- De déclarer l'équipe de NANTES DOULON BOTTIERE forfait

**Le club de NANTES DOULON BOTTIERE :**

- Est amendé du double du coût d'engagement soit 137€

### ➡ Matches non joués

**Match n°29827380 : Régional U18 Futsal Laval Etoile Fc 1 (852483) - Nantes Metrop Futsal 1 (582328) du 04.05.2025.**

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

La Commission rappelle avoir réclamé la feuille de match de la rencontre en rubrique au club recevant, LAVAL ETOILE FC.

La Commission prend connaissance du mail du club de LAVAL ETOILE FC, indiquant notamment que : « Le club de NANTES METROPOLE FUTSAL ne s'est pas présenté ».

**La Commission décide, en application de l'article 24 du Règlement de l'épreuve :**

- De déclarer l'équipe de NANTES METROPOLE FUTSAL forfait

**Le club de NANTES METROPOLE FUTSAL :**

- Est amendé du double du coût d'engagement soit 137€

---

## ➔ Homologation

La Commission homologue les résultats des rencontres des Championnats U15 Futsal et U18 Futsal qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

La Commission homologue les classements, établit au 12.05.2025, pour les Championnats Régional U18 Futsal, Régional U15 Futsal, sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

## ➔ Finales

Au regard des classements, la Commission acte les Finales :

- Régional U18 Futsal : LAVAL ETOILE FC 1 / NANTES DOULON BOTTIE 1
- Régional U15 Futsal : NANTES DOULON BOTTIE 1 / LAVAL ETOILE FC 1

La Commission rappelle que ces Finales auront lieu le samedi 17 mai sur les installations du club de LE LOROUX-BOTTEREAU. L'ordonnancement sera le suivant :

- Finale du Championnat U18 Futsal :
  - o LAVAL ETOILE FC 1 / NANTES DOULON BOTTIE 1
  - o Se jouera à 16h00 dans le Gymnase Du Zéphir - Le Ponant au LE LOROUX-BOTTEREAU
- Finale du Championnat U15 Futsal :
  - o NANTES DOULON BOTTIE 1 / LAVAL ETOILE FC 1
  - o Se jouera à 14h00 dans le Gymnase Du Zéphir - Le Ponant au LE LOROUX-BOTTEREAU

La Commission transmet par mail les convocations aux clubs qualifiés.

---

## 4. Barrages

### ➔ Barrages

La Commission précise que pour ce qui est des conditions de participation des joueurs, notamment vis-à-vis de l'article 167 des Règlements Généraux, il convient de prendre en compte que les rencontres de barrages sont considérées comme des matchs de Championnats

### ➔ Organisation/Horaires :

La Commission acte l'organisation de la journée des Barrages, qui aura lieu le 31 mai sur les installations du club de LONGUENEE EN ANJOU. L'ordonnancement sera le suivant :

- Match n°01 à 13h30 : District 53 (2ème barragiste) / District 53 (1er barragiste)
- Match n°02 à 15h30: District 85 / District 49
- Match n°03 à 17h30: District 72 / District 44

La Commission remercie par avance le club ainsi que la Mairie de LONGUENEE EN ANJOU pour leur accueil.

---

## 5. Calendriers

La Commission établit les calendriers prévisionnels des Championnats et Coupes pour la saison 2025/2026, et les transmet au CODIR pour validation.

---

## 6. Calendrier

---

**Prochaine réunion : sur convocation**

La Présidente  
**Julie BLOT**

Handwritten signature of Julie BLOT in black ink, featuring a stylized 'J' and 'B' with horizontal strokes.

Le Secrétaire de séance  
**Lucie GUILLARD**

Handwritten signature of Lucie GUILLARD in black ink, featuring a stylized 'L' and 'G' with horizontal strokes.